

« Le haut fonctionnaire, nommé par le gouvernement chinois pour prendre la direction du commerce étranger, devra, par suite, de temps à autre, visiter lui-même chaque port ou y envoyer un substitut à sa place. Ledit haut fonctionnaire aura la liberté de son propre choix, et indépendamment de l'avis ou de la nomination d'aucune autorité britannique, de choisir tel sujet britannique qui lui paraîtra propre à l'aider dans l'administration du revenu de la douane, dans la prévention de la contrebande, dans la délimitation des ports, ou dans la décharge des devoirs de capitaine du port, ainsi que dans la répartition des phares, bouées, feux, etc., à l'entretien desquels il sera pourvu par les droits de tonnage.

« Le gouvernement chinois adoptera telle mesure qui lui paraîtra nécessaire pour empêcher la contrebande sur le Yang-Tseu-Kiang, quand cette rivière sera ouverte au commerce. »

Le traité signé à T'ien-Tsin en 1858 par le baron Gros pour la France ne contenait pas de clause semblable, mais le 24 novembre 1858, il signait à son tour les tarifs de douane et les règlements commerciaux, ce qui nous mettait sur le même pied que l'Angleterre ; les conditions du tarif furent acceptées également par le plénipotentiaire américain.

Le port de Chan-T'eu (*Swatow*) fut ouvert en février 1860, Tchen Kiang sur le Yang-Tseu, en avril, Ning-Po, en mai 1861, T'ien-Tsin, le même mois, reçurent des commissaires. La même année, en juillet, Fou-Tcheou, et en décembre, Han-K'eu et Kieou-Kiang, sont ouverts à leur tour ; en avril 1862, Amoy ; en mars 1863, Tche-Fou ; en mai, Tamsoui et Kiloung ; puis en septembre, Takao, dans l'île Formose, et en mai 1864, Nieou-Tchouang, com-